

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaients présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, DELMEE Jean-Claude, Mme SPRYSCH Aline, MM. LALOI François, LEGRAND Eric, HAY Francis, Mmes RIQUIER Julie, POLIN Justine, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, DEMULE Frédéric, Mme COULON Stéphanie, M. FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, JOLY Vincent.

Mme SPRYSCH Aline avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. LALOI François avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. POTIER Bruno.
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme COULON Stéphanie avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme TOTET Fanny.
M. MEREL Michel avait donné pouvoir à M. FRISON Fabrice.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. DELMEE Jean-Claude était représenté par M. RICHARD Jean-Edouard, suppléant.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.
M. SCHIETTECATTE Benoît était représenté par M. HAUDIQUEZ Florent, suppléant.

Secrétaire de séance : M. MERLIER Jacques.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021 sera approuvé lors de la prochaine séance.

Le Président ouvre la séance.

COS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Le Comité des Œuvres Sociales des agents de la Ville de HAM, du CCAS et de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme est une association qui a pour but :

. de créer et assurer des liens d'amitié, de fraternité entre les agents par l'organisation et le pourvoi aux frais des manifestations organisées de toute nature (repas, festivités, excursions, voyages...),

. d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents par l'octroi d'allocations à l'occasion de naissances, mariages, décès, retraites...

. de subvenir aux besoins d'un agent ou de sa famille en cas de difficultés.

L'association est composée de membres adhérents (actifs ou retraités).

Le montant total du budget prévisionnel 2021 est de 13.337,00 €.

Vu la demande de subvention présentée par le C.O.S. des agents de la Ville de HAM, du CCAS et de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde au titre de l'année 2021, à cette association la subvention de fonctionnement suivante :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDEE AU TITRE DE L'ANNEE 2021
C.O.S. de la ville de HAM, du CCAS et de la CCES	3 150 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur BARBIER Marc et Monsieur HAY Francis.

Monsieur LEGRAND Eric avait donné pouvoir à Monsieur HAY Francis.

Monsieur GRAVET Jacques avait donné pouvoir à Madame RAGUENEAU Françoise.

SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et le territoire de l'Est de la Somme et présentent une dimension excédant les frontières communales,

Compte tenu de la qualité de la manifestation organisée et du rayonnement des actions entreprises par l'association dénommée « Les Amis du château de Ham »,

Vu le barème d'instruction des demandes de subvention approuvé, définissant les critères remplis, le plafonnement de la subvention à 30 % du budget du projet et la valeur du point,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour,

Ne prend pas part au vote (M. LEPERE Didier),

Approuve l'octroi de la subvention suivante :

- 8.500 € au bénéfice de l'association « Les Amis du château de Ham » pour l'organisation de la manifestation « La médiévale de Ham », événement culturel d'ampleur régionale, accessible à tous, associant des spectacles, des stands d'associations locales et d'artisans, différentes animations et partenaires, les 18 et 19 septembre 2021.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SIGNATURE CONVENTION AIDE INITIATIVE SOMME 2021

Initiative Somme-France Active intervient depuis de nombreuses années sur notre territoire. La structure a pour but de favoriser la création et le développement d'entreprises sur l'ensemble du territoire. L'association vient en appui de l'action développement économique sur le territoire et accompagne les porteurs de projet, dès l'émergence de l'idée et jusqu'au financement du démarrage, puis au cours de la première année de vie de l'entreprise. Désormais, Initiative Somme-France Active intervient également au bénéfice des structures de l'économie sociale et solidaire (dont les associations employeuses) présentes sur notre territoire.

Dans le cadre de ladite convention, le coût de la subvention est fixé à 0,50 €/habitant. Pour l'année 2021, cela représente une contribution de 10 321,50 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la mise en place par la Région Hauts-de-France d'une convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises, permettant aux collectivités territoriales de poursuivre leurs actions conjointes avec les organismes de soutien à la création d'entreprises en attendant la signature de la convention SRDEII,

et

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer ladite convention permettant de poursuivre les actions menées localement avec Initiative Somme – France Active pour 2021,

Autorise le Président à verser à cette association une subvention d'un montant de 10.321,50 € au titre de l'année 2021,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures pour l'exécution de ladite convention.

**ADHÉSION A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME POUR LA COMPÉTENCE
MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts approuvés par arrêté interdépartemental du 6 avril 2020, notamment :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

- la création de nouvelles compétences optionnelles :
 - points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
 - vidéo-protection
 - service public local de la donnée (élargissement du Système d'Informations Géographiques à d'autres données)
 - production d'énergies renouvelables.
- la mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte ;
- la possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
 - 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Pour rejoindre la Fédération, il convient d'adhérer gratuitement pour au moins l'une des compétences optionnelles. Monsieur le Président propose d'adhérer pour la compétence « maîtrise de la demande en énergie ». En rejoignant la Fédération, cette dernière pourra accompagner la CCES dans l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine immobilier ainsi que dans la mise en œuvre des actions du PCAET en cours de définition par le PETR Cœur des Hauts-de-France.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour l'exercice de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie »,
- nomme Monsieur MERLIER Jacques comme délégué titulaire et Monsieur GRIMAUX Patrice comme délégué suppléant,
- charge Monsieur le Président des démarches pour faire aboutir cette adhésion.

BRADERIE DE LIVRES – VENTE DE DOCUMENTS EXCLUS DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE AU PROFIT DE L'AFM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la CCES pour gérer les équipements culturels d'intérêt communautaire,

La médiathèque propose de participer à la braderie de la ville de Ham le 12 septembre 2021, avec une vente publique de livres, à destination des particuliers, au profit de l'AFM (association française contre les myocardies), qui organise chaque année le Téléthon. Une « bibliobradierie » est un événement festif, convivial et sensibilisant qui permet à la collectivité de participer à un projet de solidarité. Elle permet aussi donner une seconde vie aux ouvrages de la médiathèque.

Ces ventes rencontrent en général un grand succès auprès des particuliers et sont bien perçues par la population. Elles donnent également une grande visibilité à la médiathèque et touchent un public élargi, qui vient au départ pour une manifestation commerciale.

La médiathèque a fait un gros travail de désherbage pendant ces derniers mois (les étagères et les locaux n'étant pas extensibles, il faut retirer en les triant, les documents abimés, obsolètes, ou qui ne correspondent plus à la demande du public). A l'instar de nombreuses autres collectivités, l'équipe propose de vendre ces documents, issus de ce tri, à un prix très modique (pas plus de 1€ le document). La vente concerne des documents en bon état et au contenu correct.

Pour les documents abimés et obsolètes, un partenariat est déjà en place avec la société Ammaréal qui **reverse un pourcentage de la vente de chaque livre donné par nos soins à des organisations caritatives** luttant contre l'illettrisme et en faveur de l'éducation ; et qui **donne aussi tous les ans des dizaines de milliers de livres** en bon état, en particulier des livres pour enfants, à des associations et des écoles. Enfin, les livres qui ne sont ni donnés ni vendus sont valorisés en papier recyclé. Les documents qui ne seront pas vendus lors de la braderie, seront donnés à Ammaréal.

Un tri a été fait entre ce qui est donné à Ammaréal et ce qui peut être vendu lors d'une telle braderie. L'appartenance des documents à la CCES a modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampon, cote...), leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Un tampon spécial « Pilon » ou « Retiré des collections » sera apposé sur chaque document proposé à la vente. Celle-ci est proposée uniquement à destination des particuliers.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés au tarif de 1€ par document (sont exclus de la vente les CD et DVD),

Approuve que le produit de la vente soit reversé à l'AFM et que la somme récoltée soit annoncée lors du Téléthon 2021,

Approuve que les recettes correspondantes à la vente soient perçues directement par l'association.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de calcul des subventions aux associations sportives pour l'année 2021,

Les critères suivants sont proposés :

1 – Subvention de création :

Il s'agit d'un soutien communautaire pour la création/le lancement d'une association à objet sportif. Une nouvelle association peut faire face à des frais (affiliation, achat de matériel...), il est donc proposé le soutien de celle-ci dans les conditions suivantes :

- 500 € pour les associations affiliées à une fédération « délégataire » et proposant une pratique compétitive.
- 250 € pour les associations affiliées à une fédération « affinitaire » et proposant une pratique compétitive.
- 100 € pour les associations affiliées à une fédération mais ne proposant pas de pratique compétitive.

2 – Subvention de fonctionnement :

Les critères sont les suivants ; pour chacun d'entre eux, un nombre de points est attribué, comme suit :

- **Forfait de base** : 40 points accordés à toutes les associations sportives
 - Actions de formation (toutes associations) :

Formation diplômante et payante à caractère sportif ayant un lien avec l'activité de l'association dans le cadre technique ou d'officiel, de dirigeant, hors perfectionnement et BAFA.

- 120 points maximum (3 points par jours avec hébergement, 2 par journée avec repas, 1 par journée sans repas)

- Nombre de licenciés :

Licenciés	Pratique compétitive	Pratique non compétitive
+ de 18 ans homme	0.5 pts	0.25 pts
+ de 18 ans femme	1 pts	0.5 pts
Seniors (65 ans et plus)	1.5 pts	0.75 pts
- de 18 ans	3 pts	1.5 pts
Licencié handisport	10 pts	5 pts

- Les déplacements pour les compétitions :

Aux kilomètres/athlète parcourus sur l'année sportive, sur présentation de justificatifs :

1 point par tranche de 200 km, pour les compétitions officielles inscrites dans le calendrier fédéral.

- Masse salariale (toutes associations) :
 - Base de 600 points par ETP (1 ETP = 1607 heures).
- Présence d'officiels et encadrants dans l'association (arbitre, juge arbitre, encadrant reconnu par la fédération) (toutes associations) :
 - 5 points par personne diplômée et toujours active ;
 - 25 points pour une personne encadrant diplômée Handisport, Sport adapté ou Sport santé.
- Participation à la fête du sport en famille (toutes associations) :
 - 5% de points en plus sur le total de points.
- Organisation de stages (toutes associations) :
 - 5 points par stagiaire. (Le stage doit se dérouler sur 4 jours au minimum. Est considéré comme stagiaire le sportif ayant participé à 3 jours de stage. Le

stage devra être porté à la connaissance de la Collectivité 15 jours avant son commencement).

- Organisation de stage Handicap (toutes associations) :
 - 5 points par stagiaire en situation de handicap et par jour de présence. (Le stage doit se dérouler sur 2 jours au minimum. Est considéré comme stagiaire le sportif ayant participé à 1 jour de stage. Le stage devra être porté à la connaissance de la Collectivité 15 jours avant son commencement).
- Les journée portes ouvertes (toutes associations) :
 - 5 points par journée (La journée devra être portée à la connaissance de la Collectivité 15 jours avant son commencement).
- Accueil de loisirs (toutes associations) :
 - 1 point par heure d'intervention dans le cadre d'un accueil de loisirs, Pass sport ou Ticket sport.
- Accueil de loisirs handicap (toutes associations) :
 - 10 points par heure d'intervention dans le cadre d'un accueil de loisirs, Pass sport ou Ticket sport handicap (le groupe doit être composé au minimum de 80% de personnes en situation de handicap).
- Arbitrage (association compétitive uniquement) :
 - Prise en charge du montant des frais d'arbitrage annuels.
- Compétition Haut niveau :
 - 10 points/jour et par personne avec hébergement, 5 avec repas, 2 sans repas (Dans le cadre de participation à des compétitions nationales (Championnats de France, coupes de France) et internationales).

La valeur du point sera déterminée par : Montant de l'enveloppe subvention diminuée des frais d'arbitrage divisé par le total de points.

3 – Subvention au sport scolaire :

Le montant de la subvention par établissement sera calculé pour chaque établissement de la manière suivante : (Montant de l'enveloppe subvention / Total des élèves sections sportives (UNSS ou UGSEL)

* Nb d'élèves sections sportives de l'établissement calculé

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour, 1 abstention (M. PECRIAUX L.),

Approuve le barème de calcul des subventions sportives tel que présenté ci-dessus pour l'année 2021,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

COMPENSATION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME
SUITE A LA PANDEMIE COVID19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la crise sanitaire engendrée par la pandémie de COVID 19, a fortement impacté les associations sportives sur la saison 2019/2020 (perte de licenciés, de recettes liées aux événements, etc....),

Il est proposé d'allouer des points supplémentaires dans le cadre des modalités de calcul des subventions de fonctionnement 2021, selon les critères suivants :

- **Nombre de licenciés** :
 - ⇒ Ajout de 50% des points « Licenciés » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2021 (ce total ne pourra excéder le total points obtenu en 2020).
- **Les déplacements pour les compétitions** :
 - ⇒ Ajout de 50% des points « Déplacements » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2021 (ce total ne pourra excéder le total points obtenu en 2020).
- **Masse salariale (toutes associations)** :
 - ⇒ Ajout de 30% des points « Masse salariale » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2021 si 3 mois de chômage partiel déclaré.
- **Organisation de stages (toutes associations)** :
 - ⇒ Ajout de 50% des points « Organisation de stages » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2021 (ce total ne pourra excéder le total points obtenu en 2020).
- **Les journée portes ouvertes (toutes associations)** :
 - ⇒ Ajout de 50% des points « Journée porte ouverte » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2021 (ce total ne pourra excéder le total points obtenu en 2020).
- **Accueil de loisirs (toutes associations)** :
 - ⇒ Ajout de 50% des points « Accueil de loisirs » obtenus en 2020 (sur la saison 2018/2019) aux points obtenus en 2021 (ce total ne pourra excéder le total points obtenu en 2020).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour,

Ne prend pas part au vote (M. PECRIAUX L.),

Approuve l'attribution aux associations sportives de points supplémentaires pour le calcul des subventions de fonctionnement 2021,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME 2021**

Comme chaque année, la CCES attribue aux associations sportives des subventions pour les accompagner dans leur fonctionnement.

Les associations avaient jusqu'au 30 Avril 2021 pour déposer leurs dossiers sur la plateforme mise à disposition par la collectivité.

Sur avis favorable de la commission « Affaires Sportives » du 19 Mai 2021,

Il est proposé l'octroi des subventions suivantes :

1) Associations sportives

Club	Part barème base + arbitrage	Part comp. Covid	Subventions 2021
24H NON STOP EPPEVILLE	931,89 €	314,55 €	1 246,44 €
AMIS DU CYCLISME NESLOIS	590,89 €	643,80 €	1 234,69 €
ARC DE BROUCHY	518,57 €	17,64 €	536,21 €
AS PAYS NESLOIS	10 560,23 €	5 196,26 €	15 756,49 €
ATHLETISME SPORT EPPEVILLE	1 325,82 €	14,70 €	1 340,52 €
ASEPH TENNIS	13 909,91 €	1 551,00 €	15 460,91 €
ASRBM	890,25 €	0,00 €	890,25 €
BADMINTON NESLE	479,18 €	252,82 €	731,99 €
BASKET BALL HAMOIS	4 502,38 €	429,20 €	4 931,58 €
CANOË KAYAK CLUB DE HAM	12 473,41 €	5 994,69 €	18 468,10 €
DOJO URAKEN KARATE	764,33 €	229,30 €	993,63 €
CLUB D'ECHECS DE HAM	573,25 €	76,43 €	649,68 €
ETOILE SPORTIVE LICOURT	2 339,32 €	205,78 €	2 545,11 €
FLÈCHE EPPEVILLOISE	676,14 €	567,37 €	1 243,50 €
GYMNASTIQUE CURCHY	318,96 €	85,25 €	404,21 €
CLUB GYMNASTIQUE ENTRETIEN NESLE	1 073,00 €	454,19 €	1 527,19 €

Club	Part barème base + arbitrage	Part comp. Covid	Subventions 2021
HAM AIRSOFT MULTICAM	435,08 €	0,00 €	435,08 €
JUDO CLUB HAMOIS	2 936,79 €	1 105,34 €	4 042,12 €
JUDO CLUB MONCHY-LAGACHE	1 002,45 €	28,22 €	1 030,67 €
JUDO CLUB NESLOIS	658,50 €	349,83 €	1 008,33 €
LONGUE PAUME ATHIES	820,18 €	117,59 €	937,77 €
LONGUE PAUME TERTRY	905,44 €	211,66 €	1 117,10 €
MUILLE PPC	649,68 €	0,00 €	649,68 €
OFC MONCHY LAGACHE	970,85 €	249,88 €	1 220,73 €
PECHEURS HAMOIS	285,15 €	358,65 €	643,80 €
PETANQUE HAMOISE	576,19 €	311,61 €	887,80 €
PLATEAU DES SPORTS HOMBLEUX	305,73 €	0,00 €	305,73 €
RC97	512,39 €	549,73 €	1 062,12 €
TENNIS CLUB NESLOIS	2 863,29 €	126,41 €	2 989,70 €
TENNIS DE TABLE D EPPEVILLE	1 790,29 €	146,99 €	1 937,28 €
US ESMERY-HALLON	737,39 €	668,79 €	1 406,18 €
US HAM CYCLISTE	1 356,88 €	320,43 €	1 677,31 €
US HAM FOOTBALL	4 852,67 €	252,82 €	5 105,48 €
US HAM TRIATHLON	969,23 €	740,81 €	1 710,04 €
US DE VOYENNES	664,36 €	111,71 €	776,07 €
YOKIS	4 548,27 €	548,26 €	5 096,53 €
	79 768,32 €	22 231,68 €	102 000,00 €

2) Sport scolaire

- Lycée PELTIER 262.50 €
- Collège PASTEUR 875.00 €
- Collège NOTRE DAME 225.00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (MM. BOITEL F., PECRIAUX L.),

Accorde ces différentes subventions,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CREATION D'ASSOCIATIONS SPORTIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé, conformément aux critères d'attribution des subventions sportives fixés par la Communauté de communes, d'attribuer les subventions suivantes au titre de la création d'une nouvelle association :

ASSOCIATION	MONTANT
Zumba Dance Rethonvillers	100 €
YOKIS (Yokis Volley-ball)	500 €
RCE (Rugby Club Eppevillois)	500 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour,

Ne prend pas part au vote (M. BARBIER M.),

Approuve l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ORGANISATION DE LA CLASSIQUE PICARDE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la course cycliste dénommée « la Classique Picarde » aura des retombées bénéfiques pour le territoire (arrivée à Ham),

Considérant que cette course aura un impact pour le rayonnement de la CCES,

Considérant le peu de manifestations sportives ayant eu lieu depuis 2020,

Il est proposé, bien que la demande de l'US HAM Cycliste ne rentre pas dans les critères d'éligibilité des subventions pour manifestation,

De lui attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la Classique picarde.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution de cette subvention,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION 2021
AU PROFIT DE L'OFFICE DES SPORTS DE L'EST DE LA SOMME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite inciter au développement du milieu associatif sportif local facilitant ainsi :

- L'accès au sport pour tout habitant de l'Est de la Somme,
- La promotion de l'Est de la Somme à l'extérieur de notre territoire,

Considérant que l'Office des Sports de l'Est de la Somme est une association de loi 1901 qui regroupe les associations sportives du territoire, développe des projets pour leur compte, développe la mise en réseau et met à l'honneur des bénévoles engagés,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de soutenir financièrement l'association OSES dans son fonctionnement en lui accordant :

- une subvention de 1 500 €, au titre du fonctionnement 2021.
- une subvention de 4 500 € afin de les accompagner dans l'organisation de la fête du sport en famille et du forum des associations.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Par délibération du 18 février 2010, la Communauté de communes du Pays Hamois a décidé la création d'un budget annexe dénommé « Bâtiments industriels » affecté exclusivement aux opérations de construction et de fonctionnement de bâtiments locatifs industriels situés à Ham.

Ce budget annexe a été repris par la Communauté de communes de l'Est de la Somme.

Cette dernière a acquis un site situé rue Sommier à Eppeville composé de bureaux et d'un espace d'atelier. Des travaux de réhabilitation ont été réalisés et les bâtiments ont désormais vocation à être proposés à la location. Pour ce faire, il y a lieu de placer la gestion financière de ce site sous le régime d'un budget annexe. En accord avec le comptable public et compte-tenu de la similitude de l'activité des bâtiments industriels de Ham et du site situé à Eppeville et de leur proximité géographique, afin d'éviter de multiplier les budgets annexes, il a été convenu d'étendre le budget annexe « Bâtiments industriels » aux bureaux et ateliers du site situé rue Sommier à Eppeville. Les prévisions budgétaires et leurs exécutions seront distinguées à travers des fonctions différentes au sein de ce budget.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour, 1 abstention (M. BARBIER M.),

Décide d'étendre le champ du budget annexe « Bâtiments industriels » qui concernera désormais la gestion et la location des bâtiments locatifs industriels situés rue Lamartine à Ham, ainsi que des bureaux et ateliers situés rue Sommier à Eppeville.

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Par délibération du 19 mars 2013, la Communauté de communes du Pays Neslois a décidé la création d'un budget annexe dénommé « Pépinière d'entreprises » pour la location de bureaux et salles de réunion à l'espace des entreprises situé rue du Docteur Baillon à Nesle.

Ce budget annexe a été repris par la Communauté de communes de l'Est de la Somme.

Cette dernière a fait réaliser la construction du Pôle multifonction de Nesle, dont un bâtiment va accueillir un espace de coworking proposant des espaces de travail partagés, bureaux et salles de réunion. L'animation de cet espace va être confiée à un prestataire extérieur mais les loyers reviendront

à la Communauté de communes et certaines charges seront supportées par elle. C'est pourquoi, il y a lieu de placer l'espace de coworking sous le régime d'un budget annexe. En accord avec le comptable public et compte-tenu de la similitude de l'activité de l'espace des entreprises et de l'espace de coworking et de leur proximité géographique, afin d'éviter de multiplier les budgets annexes, il a été convenu d'étendre le budget annexe « Pépinière d'entreprises » à l'espace coworking. Les prévisions budgétaires et leurs exécutions seront distinguées à travers des fonctions différentes au sein de ce budget.

C'est pourquoi,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour, 1 abstention (M. BARBIER M.),

Décide d'étendre le champ du budget annexe « Pépinière d'entreprises » qui concernera désormais la gestion et la location des bureaux et salles de réunion de l'espace des entreprises sis rue du Docteur Baillon à Nesle, ainsi que des espaces de travail partagés, bureaux et salles de réunion de l'espace coworking situés route de Ham à Nesle.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recourir au contrat d'apprentissage,

Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Technique	Aménagements paysagers Contribution à l'élaboration des projets du service espaces verts	BTS Aménagements Paysagers	2 ans

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

ELABORATION DU PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants élaborent un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle.

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique,

Vu l'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le plan d'action pluriannuel 2021/2023 visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du personnel communautaire annexé à la présente délibération.

Arrivée de Madame Stéphanie COULON et Monsieur Frédéric DEMULE.

PARTICIPATION DES COMMUNES AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 2018/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Neslois intervenait en qualité d'organisateur dans le cadre du transport scolaire,

Considérant que la CCES a poursuivi la prise en charge des frais d'accompagnement et de location du véhicule utilisé pour la prise de poste de l'accompagnatrice pour le ramassage scolaire des élèves de maternelle et primaire fréquentant l'école de Nesle,

Considérant que le montant supporté par la CCES pour l'année scolaire 2018-2019, s'élève à 15.509,68 euros,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la participation des communes bénéficiaires au remboursement des frais supportés par la CCES, selon la répartition suivante :

COMMUNES	POPULATION**	REMBOURSEMENT
Béthencourt/Somme	130	1 733,67 €
Billancourt	174	2 320,45 €
Breuil	50	666,80 €
Languevoisin	186	2 480,48 €
Rouy le grand	109	1 453,62 €
Rouy le petit	117	1 560,30 €
Villecourt	58	773,48 €
Curchy	293	3 907,43 €
Herly	46	613,45 €
TOTAL	1163	15 509,68 €
** INSEE 2015		

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 2 abstentions (M. FRIZON H., Mme MERCIER M.E.),

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M, Mmes CHAPUIS-ROUX E., COULON S., DELEFORTRIE L., MM. DEMULE F., FRISON F., GRAVET J., HAY F., LEGRAND E., MEREL M., PECRIAUX L., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SCHIETTECATTE B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.),

Approuve la participation financière des communes concernées par l'accompagnement des élèves à l'école de Nesle, au titre de l'année scolaire 2018-2019, selon la répartition sus-exposée,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION DES COMMUNES AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 2019/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Neslois intervenait en qualité d'organisateur dans le cadre du transport scolaire,

Considérant que la CCES a poursuivi la prise en charge des frais d'accompagnement et de location du véhicule utilisé pour la prise de poste de l'accompagnatrice pour le ramassage scolaire des élèves de maternelle et primaire fréquentant l'école de Nesle,

Considérant qu'un second circuit a été créé pour l'année scolaire 2019-2020 et que le montant supporté par la CCES pour l'année scolaire 2018-2019, s'est élevé à un montant total 19.997,32 euros,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la participation des communes bénéficiaires au remboursement des frais supportés par la CCES, selon la répartition suivante :

Circuit 1 :

COMMUNES	POPULATION**	REMBOURSEMENT
Béthencourt/Somme	130	1 805,25 €
Billancourt	174	2 416,25 €
Languevoisin	186	2 582,89 €
Rouy le grand	109	1 513,63 €
Rouy le petit	117	1 624,72 €
Villecourt	58	805,42 €
Curchy	293	4 068,75 €
Herly	46	638,78 €
TOTAL	1113	15 455,69 €

Circuit 2 :

COMMUNES	POPULATION**	REMBOURSEMENT
Voyennes	619	4 202,19 €
Breuil	50	339,43 €
TOTAL	669	4 541,63 €
** INSEE 2015		

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 4 abstentions (MM. FORMAN N., FRIZON H., Mmes MERCIER M.E., TOTET F.),

Ne prennent pas part au vote (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M, Mmes CHAPUIS-ROUX E., COULON S., DELEFORTRIE L., MM. DEMULE F., FRIZON F., Mme GENSE C., MM. GRAVET J., HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND E., MEREL M., PECRIAUX L., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SCHIETTECATTE B., SLOSARCZYK F., URIER F., Mmes VASSEUR J., M. ZOIS C.),

Approuve la participation financière des communes concernées par l'accompagnement des élèves à l'école de Nesle, au titre de l'année scolaire 2019-2020, selon la répartition sus-exposée,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS BATIMENT 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la demande de fonds de concours présentée auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT des travaux	Taux	Total de la subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Montant de la subvention proposée
Nesle	Ecole élémentaire	Changement d'huisseries	32 845.99 €	20 %	6 569.20 €	32 845.99 €	6 569.20 €
Nesle	Médiathèque	Réfection de la toiture terrasse	40 973.97 €	20 %	8 194.79 €	40 973.97 €	8 194.79 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de bâtiment à la commune de Nesle pour un montant total de 14.763,99 euros concernant les deux projets sus-exposés,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ces fonds de concours.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la demande de fonds de concours présentée auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT	Taux	Montant subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Subvention proposée
Monchy-Lagache	Voie du marais de Douvieux	Réfection de la voirie	9 840.00 €	25%	2 460.00 €	9 840.00 €	2 460.00 €
Nesle	Rues Germaine Vallet et Marie Curie	Réhabilitation du réseau d'eau pluviale	92 560.00 €	25%	23 140.00 €	92 560.00 €	23 140.00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie à la commune de Monchy-Lagache pour un montant de 2.460 euros et à la commune de Nesle pour un montant de 23.140 euros,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ces fonds de concours.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Vu l'avenant N°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur retenu, INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'État, a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (Ham, Eppeville et Muille-Villette) et également destinées à ceux des Communes membres de la CCES. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Trois nouveaux particuliers ont sollicité une subvention dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N° voie	Nom voie	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION CCES ACCORDEE
Christelle HAUDEGON	SAINT-CHRIST- BRIOST	16	Grand Rue	Habiter Mieux	12,50 %	2 500,00 €
Marie MARECHAL	MESNIL-SAINT- NICAISE	5	Rue de l'école	Autonomie	05,00%	395,66 €
Richard ZUWALA	EPPEVILLE	153B	Rue Jean Moulin	Habiter Mieux	20,00%	3 611,80 €
Total						6 507,46 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
LOCATION DE LA SALLE DE SEMINAIRE DE LA NOUVELLE SCENE DE NESLE

Dans le cadre de son développement économique, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite mettre désormais à la location l'espace de conférence de La Nouvelle Scène de Nesle.

Cette location comprendra la mise à disposition des locaux, de l'accès internet, de l'équipement vidéoprojecteur et écran. Pour tout autre équipement, une fiche faisant état des options est à remplir par le preneur.

En outre, la location de cet espace, pour des manifestations accueillant du public, une convention de location sera signée par les deux parties. Cette convention, ainsi que la grille tarifaire des options, est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la grille tarifaire suivante :

Tarifs de base	Dénomination	<i>Nouvelle scène espace conférence</i>		
		<i>1/3</i>	<i>2/3</i>	<i>entière</i>
tarif normal	entreprises et organisation de la CCES	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
	entreprises extérieures à la CCES	800,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
tarif préférentiel	associations de la CCES	200,00 €	400,00 €	600,00 €
	consulaires			
	associations oeuvrant pour le dév éco et l'emploi			

Toute location fera l'objet d'une discussion puis d'une fiche tarifaire récapitulative finale, signée par les deux parties.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Etant donné la vocation de facilitateur du développement économique de la collectivité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, 35 voix pour, 23 abstentions (M. ACQUAIRE A., Mmes CHAPUIS-ROUX E., COULON S., DELEFORTRIE L., MM. DEMULE F., FORMAN N., FRISON F., GRAVET J., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. MARTIN M., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., PECRIAUX L., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SCHIETTECATTE B., SLOSARCZYK F., Mme TOTET F., MM. URIER F., ZOIS C.),

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., HAY F., LEGRAND E., Mme VERGULDEZOONE N.),

Autorise le Président à appliquer la grille tarifaire ci-dessus pour les locations de salles à compter du 1^{er} juillet 2021,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Autorise le Président à signer tout document permettant l'application de ces tarifs.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **LOCATION D'ATELIERS ET DE BUREAUX RUE SOMMIER**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Dans le cadre de son développement économique, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a remis en état les locaux de la Rue Sommier, afin d'en faire des espaces destinés à la location.

Le bâtiment technique se compose de trois ateliers techniques de 500 m², et il est contigu à un bâtiment de bureaux.

Considérant que ce bâtiment permettra l'installation d'entreprises en développement, ou arrivant nouvellement sur le territoire, notamment TPE ou PME, dans des conditions de location flexibles, en vue de s'adapter à la demande et d'offrir la souplesse nécessaire aux entreprises, et de permettre de faciliter le cycle de vie des entreprises en développement,

Considérant que ce type de location entre totalement dans le rôle de facilitateur de la collectivité au titre de son action de développement économique,

Considérant que chaque atelier loué le sera avec un bureau, et donnera donc accès aux espaces partagés (sanitaires et locaux sociaux), et au parking,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour,

Ne prend pas part au vote (M. BARBIER M.),

Approuve la mise en location, sous forme de baux précaires, d'une durée de deux ans renouvelable, les ateliers et bureaux du bâtiment de la CCES sis rue Sommier, à compter du 1^{er} juillet 2021,

Autorise le Président à fixer le loyer des 3 ateliers techniques, comprenant chacun un atelier de 500 m² et un bureau de 15 m² environ à 20 € HT/m²/an,

Autorise le Président à fixer le loyer des bureaux seuls à 100 € HT/m²/an,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la gestion de ce local et à sa location.

DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES **VENTE D'UNE PARCELLE ZAL ST SULPICE A HAM**

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu la disponibilité des parcelles ZH 94 (d'une superficie de 3869 m²), ZH 95 (132 m²), ZH 113 (362 m²) et ZH 115 (5637 m²), pour un total de 1 hectare,

Vu le projet de construire sur ce terrain une extension du bâtiment voisin, un parking PL, et une aire de retournement par la société CBMIH, en vue de l'extension de ses activités, et le potentiel de partenariat avec des marques de poids lourds, en recherche d'un garage à agréer,

Vu l'accord des deux parties sur un prix de 62 052,40 € hors frais de notaire,

Vu l'engagement du preneur à prendre à sa charge les frais et dépens liés à l'acte,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Economique,

Vu la délibération n° 2020-135 du conseil communautaire en date du 5 novembre 2020,

Considérant que, pour la concrétisation de ce projet, la SCI CALIJOWA souhaite se substituer à la société CBMIH, initialement identifiée comme acquéreur dans la délibération du 5 novembre 2020 susvisée,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 16 voix contre (MM. ACQUAIRE A., BARBIER M., Mme CHAPUIS-ROUX E., MM. DUCAMPS T., FRIZON H., GRAVET J., HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND E., ORIER F., PECRIAUX L., POTIER B., Mme RAGUENEAU F., M. SLOSARCZYK F., Mme VERGULDEZOONE N.) 7 abstentions (Mme COULON S., DELEFORTRIE L., MM. FORMAN N., MARTIN M., Mmes MERCIER M.E., TOTET F., M. URIER F.),

Ne prennent pas part au vote (MM. DEMULE F., FRISON F., MEREL M., MUSEUX G., Mmes POLLARD C., VASSEUR J., M. ZOIS C.),

Autorise la vente des parcelles ZH 94 (3869 m²), ZH 95 (132 m²), ZH 113 (362 m²) et ZH 115 (5637 m²), pour un total de 1 hectare, à la SCI CALIJOWA, société civile immobilière, dont le siège est à Ham (ZAL St Sulpice), en lieu et place de la société CBMIH, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération n° 2020-135 du 5 novembre 2020, à savoir au prix de 62.052,40 euros hors frais de notaire,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT
ECHANGES DE PARCELLES
RUE SOMMIER - EPPEVILLE

Dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de la rue Sommier ainsi que des parcelles afférant au lot par la collectivité, un redécoupage des parcelles a dû être effectué, afin de permettre de modifier légèrement les limites de propriétés entre la CCES et le voisin, M. Abdennasser AZMAY.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Considérant que :

- la parcelle AH0029, d'une contenance de 23a83ca appartenant à M. Azmay,
- la parcelle AH30, d'une contenance de 22a22ca, appartenant à la CCES,

Ont été redécoupées respectivement comme suit :

AH029 :

- AH0105, d'une contenance de 23a65ca,
- AH0106, d'une contenance de 0a18ca,

AH030 :

- AH0107, d'une contenance de 22a04ca
- AH0108, d'une contenance de 0a18ca

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 60 voix pour, 1 voix contre (Mme MERCIER M.E.),

Ne prend pas part au vote (M. BARBIER M.),

Décide de procéder à un échange de terrains entre M. AZMAY et la CCES, sans soulte de part ni d'autre, comme suit : la parcelle AH0106, d'une contenance de 0a18ca devenant propriété de la CCES, et la parcelle AH0108, d'une contenance de 0a18ca, devenant propriété de M. AZMAY,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2021-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique,

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les Régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des Contrats de Plan État Région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes Opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long termes, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires,
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE doit permettre de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021 – 2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les trois communautés de communes composant PETR ont souhaité que ce dernier porte le Contrat de Relance et de Transition Énergétique, fort de 3 arguments :

- le succès du pilotage du contrat de ruralité (5 M€ de crédits d'Etat obtenus) qui a fait ses preuves : hiérarchisation des projets à une échelle plus large que l'EPCI, nature des projets, taux de consommation élevé (priorité du plan de relance) ;
- l'échelle géographique compte tenu des enjeux du territoire pour la période de contractualisation 2021 – 2026 et même au-delà : la construction du CSNE et les enjeux qui en découlent (emploi, habitat, mobilité, services, tourisme...) dont on comprend que les projets nécessitent cohérence et complémentarité obligeant à dépasser les frontières de chaque EPCI. Il en est de même s'agissant de la transition écologique, dont la stratégie s'élabore au sein des PCAET mutualisés au PETR et dont le programme d'actions nourrit le contrat ;
- la capacité du PETR à contractualiser avec l'Etat et/ou ses agences comme en témoignent de nombreux partenariats (voir Présentation du territoire 9/ tableau des contractualisations et dispositifs de l'Etat sur le territoire) : FISAC, Territoire d'industrie, Territoire de Nouvelles MObilités Durables, Contrat Territoire Lecture, Pays d'art et d'histoire, demain le Contrat Local de Santé,...

Ce périmètre géographique a été accepté par l'Etat.

Le PETR a alors constitué un comité de pilotage chargé d'identifier les enjeux du contrat, de définir la stratégie et d'en faire émerger les orientations et les actions.

Ce comité, composé des Communautés de communes de la Haute-Somme, de l'Est de la Somme et de Terre de Picardie, ainsi que des communes de Péronne et de Ham, s'est réuni à 2 reprises sous l'égide des élus. Par ailleurs, des échanges constants ont eu lieu entre les services du PETR et ceux de chaque collectivité.

Le contrat s'est construit aussi en s'appuyant sur de nombreuses études et réflexions stratégiques :

- à l'échelle du PETR : le Schéma de Cohérence Territoriale (2016), le Contrat de ruralité (2017), le projet de territoire (2018) ;
- à l'échelle des EPCI : les projets de territoire (2014-2020) ;
- à l'échelle des communes : le projet politique porté par les candidats élus lors des élections municipales de 2020.

Par ailleurs, il reprend de nombreuses contractualisations entre l'Etat et tous les niveaux de collectivités : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, Contrat Education Jeunesse...

La consolidation des orientations et actions est également le fruit d'échanges bilatéraux avec des personnes ressources (Somme numérique, SIEP du Santerre, SMITOM du Santerre,...).

Enfin, le sens global du contrat et sa faisabilité technique et juridique sont le résultat d'échanges avec les services de l'Etat sous l'égide de la Préfecture de la Somme et de la Sous-Préfecture de Péronne.

Le projet de CRTE établi en collaboration avec le PETR, a été joint à la note de synthèse communiquée aux élus communautaires préalablement à la séance du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026, annexé à la présente délibération,

Autorise le Président à finaliser sa mise au point puis à le signer,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures pour l'exécution de ladite convention.

ECOLE DE MUSIQUE **ADOPTION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture du 5 mai 2021,

Considérant la volonté de la CCES de réviser à la baisse les tarifs de son école de musique afin de faciliter l'accès à ses activités aux habitants du territoire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la révision des tarifs de l'école de musique applicable à compter de la rentrée 2021/2022, comme suit :

Eveil musical / Formation musicale / Formation instrumentale

DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL	
Résidents de la CCES	15.00 € / an
Non-résidents de la CCES	22.00 € / an
EVEIL MUSICAL	
Résidents de la CCES	(45 min) 48.00 € / an.
Non-résidents de la CCES	(45 min) 92.00 € / an.
FORMATION MUSICALE	
Résidents de la CCES	(1h30 sauf adulte 1h) 56.00 € / an.
Non-résidents de la CCES	(1h30 sauf adulte 1h) 117.00 € / an.
FORMATION INSTRUMENTALE	
Résidents de la CCES	Cycle 1 (30 min) 79.00 € / an. Cycle 2 (45 min) 99.00 € / an. Cycle 3 (60 min) 135.00 € / an.
Non-résidents de la CCES	Cycle 1 (30 min) 161.00 € / an. Cycle 2 (45 min) 193.00 € / an. Cycle 3 (60 min) 272.00 € / an.
SUPPLEMENT FORMATION INSTRUMENTALE PIANO	
Résidents de la CCES	12.00 € / trim.
Non-résidents de la CCES	18.50 € / trim.
LOCATION INSTRUMENT	
50.00 € / an. Avec caution de 150.00 €	
REDUCTIONS	
-30 € / an pour les musiciens de l'orchestre d'harmonie de l'Est Somme, après un an de présence effective.	

Ensemble vocal

DROIT D'INSCRIPTION ANNUEL	
Résidents de la CCES	8.60 € / an
Non-résidents de la CCES	9.70 € / an
CHANT	
Résidents de la CCES	14.80 € / trim.
Non-résidents de la CCES	23.00 € / trim.

Décide de faire payer la redevance trimestriellement,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE HAM ET DE NESLE

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 125-1 et suivants et L 541-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-9-2, L 2212-2, L 2224-13, R 2224-26 et R 2224-28,

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi dite Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 du 12/07/2010,

Vu les arrêtés ministériels en date des 27/03/2012 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial), et à celles soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial),

Considérant la nécessité et l'obligation d'établir un règlement intérieur concernant les déchèteries du territoire recevant du public afin de :

- garantir le respect des règles environnementales et relatives aux I.C.P.E,
- fixer les règles d'utilisation de ce service par les usagers,
- déterminer les règles de gardiennage quel que soit le mode de gestion (régie, P.S, D.S.P),
- de garantir le fonctionnement, la collecte et le traitement des déchets dans leurs filières d'élimination, de traitement ou de valorisation,
- de préserver les intérêts de la collectivité en cas de litige avec ses prestataires ou ses usagers.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement.

CREATION D'UN POSTE PAR LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} août 2021.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Président propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'Animateur territorial à compter du 1^{er} août 2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois.

Précise que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).

Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION
SIGNATURE DE LA CHARTE ET CREATION DE POSTE

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale de territoires ruraux auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 entre 18 et 30 ans, souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois.

En mettant en œuvre le VTA, l'Etat poursuit un double objectif :

- soutenir en ingénierie les collectivités locales rurales, notamment dans le contexte du plan France Relance, en les incitant à embaucher au bénéfice de ces territoires de jeunes diplômés d'au moins bac + 2,

- orienter de façon privilégiée les jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur vers des territoires ruraux vulnérables qui ont besoin de leurs compétences pour mener à bien leurs projets.

L'ANCT verse à la collectivité une subvention de 15 000 € pour toute la durée du contrat.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite faire appel à un VTA pour exercer directement auprès du DGS une mission d'ingénierie financière et de cofinancement public.

Cette personne sera recrutée au titre des contrats sur emplois non permanents à durée limitée.

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif au recrutement de contractuels sur emplois non permanents,

Vu l'Instruction VTA du secrétariat de l'Etat chargé de la ruralité en date du 13 avril 2021, relative à la création des VTA,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de recruter un jeune en VTA à compter du 1^{er} juillet 2021 et ce pour une durée de 18 mois,

Crée ce poste au tableau des effectifs au titre des emplois contractuels non permanents, qualité de rédacteur territorial de catégorie B à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-201 en date du 21 décembre 2017.

Autorise le Président ou son Vice-Président délégué à signer la Charte avec l'ANCT et le jeune volontaire,

Autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à solliciter les subventions auprès de l'Etat et toutes pièces relatives à la création du VTA.

Séance levée à 20 heures 15